

FERME DE LADOSSE
Chambre et table d'hôtes
PERIGORD-DORDOGNE

Philippe et Nadine ROUGIER
Ladosse
24340 RUDEAU –LADOSSE
05-53-56-38-64 06-86-16-17-71
www.fermedeladosse.com



NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal

Ville

Téléphone

Période du

au

inclus, soit : nuits

Adultes

Enfants

Suite familiale, salle de bains, wc. Chambre bleue, chambre blanche

J'ai pris note que le montant total de ma location est de €

Je verse **DANS LES 7 JOURS**, à compter de ce jour, et à titre d'acompte 25% par chèque ou par virement bancaire (demandez un RIB par email), soit : Le solde sera régularisé lors de mon séjour.

Heure d'arrivée 17h00, départ 12h00.

Ce contrat de pré-réservation est lié aux conditions générales ci-dessous.

CONDITIONS GENERALES / POUR CONTRAT DE RESERVATION EN CHAMBRES D'HÔTES

Article 01 :

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de chambres d'hôtes

Article 02 - Durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 03 - conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Article 04 - annulation par le client :

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre postal ou email au propriétaire. - Si l'annulation intervient 30 jours avant le début du séjour, la totalité de l'acompte sera rendu .Si l'annulation est à moins de 30 jours du début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire .

Article 05 - annulation par le propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par courrier recommandé avec avis de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 06 - arrivée : En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 07 - règlement du solde

Le solde est à régler a la fin du séjour. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler à la fin du séjour au propriétaire.

Article 08 - Taxe de séjour : Pas de taxe

Article 09 - utilisation des lieux :

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 - capacité

Si le nombre d'hôtes se présentant excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture du contrat

à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre d'hôtes supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut-être envisagé.

Article 11-les animaux ne sont pas admis

Article 12 - assurance :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance.

Je joins à ma pré-réservation un versement de € à l'ordre de Philippe ROUGIER FERME DE LADOSSE et un exemplaire des conditions générales.

.

Date et signature, précédés de la mention lu & approuvé

